

Planification fiscale de fin d'année

Produits liés aux enfants

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Vous tirerez le maximum des incitatifs gouvernementaux (subventions de 20 % au fédéral et de 10 % au provincial au minimum) en cotisant 2500 \$ durant l'année civile. Les soixante premiers jours de l'année suivante ne sont pas admis contrairement au REER. Vous pouvez aussi rattraper (une année à la fois) les subventions pour toutes les années où vous n'avez pas obtenu le maximum.

Souvenez-vous que les cotisations faites en début d'année profiteront davantage des subventions et du report d'impôt sur les rendements.

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

Vérifiez votre inscription, qui n'est pas automatique, à cette prestation si vous avez des enfants de moins de six ans.

Crédits d'impôt liés à des dépenses admissibles

Crédit d'impôt pour activités physiques des enfants

Vous obtenez, lors de la production de votre déclaration de revenus fédérale, un crédit d'impôt non remboursable de 15 % de vos dépenses admissibles, payées dans l'année civile, pouvant atteindre 500 \$ par enfant de moins de 16 ans, soit une économie fiscale maximale de 75 \$ par enfant.

Crédit d'impôt pour activités artistiques des enfants

Dès 2011, vous pouvez obtenir, au fédéral seulement, 15 % d'un montant maximal de 500 \$ de dépenses admissibles, payées dans l'année civile, par enfant de moins de 16 ans.

Crédit d'impôt pour frais de scolarité

Les frais d'examen nécessaires à l'obtention d'un statut professionnel, d'un permis ou d'une licence (admission au Collège des médecins exclue) et les frais accessoires (matériel d'examen, carte d'identité, etc.) sont admissibles à compter de 2011.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le devancement de frais médicaux importants en fin d'année vous permettra de bénéficier d'une économie fiscale dès le printemps 2012 (aucun plafond de dépenses admissibles pour personne à charge dès 2011).

Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance

Vous pouvez effectuer vos dons en liquidités ou en titres admissibles : actions, obligations ou fonds de placement.

L'utilisation de titres admissibles se fera sans inclusion du gain en capital à votre revenu, qui est préférable à la vente du titre pour l'obtention de liquidités ensuite.

Devancez vos dons prévus en début 2012 à la fin de l'année 2011 pour bénéficier plus rapidement du crédit d'impôt et obtenir un taux de crédit supérieur après un total de plus de 200 \$ (29 % plutôt que 15 % au fédéral et 24 % au lieu de 20 % au provincial).

Frais de placement et cotisations professionnelles

Assurez-vous d'effectuer vos paiements avant la fin de l'année afin de pouvoir les déduire de vos revenus.

Frais d'entretien d'immeubles locatifs

Devancez les frais les plus importants pour les déduire des revenus locatifs ou commencer leur amortissement fiscal dès 2011.

Produits liés aux personnes handicapées

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Vous tirerez le maximum des incitatifs gouvernementaux en cotisant idéalement en début d'année. Les contributions dans les soixante premiers jours de l'année suivante ne sont pas permises, contrairement aux cotisations à un REER.

Régimes fiscaux

Contribution au REER du conjoint

Planifiez vos retraits en tenant compte de la règle des « trois 31 décembre ». En d'autres mots, les cotisations au REER de votre conjoint doivent y demeurer au moins

trois 31 décembre consécutifs afin que ces retraits ne soient pas inclus dans les revenus du cotisant.

Faites vos contributions au REER du conjoint avant la fin de l'année pour accumuler un premier 31 décembre.

Cotisation au REER si vous avez atteint 71 ans en 2011

C'est votre dernière chance de contribuer à un REER à votre nom, vos REER devant être transformés avant le 31 décembre de cette année. Les soixante premiers jours de 2012 ne sont plus disponibles pour vous.

Faites une cotisation excédentaire au REER en décembre si vous avez des revenus admissibles en 2011. Cette cotisation sera soumise à un impôt spécial de 1 % pour un mois seulement et deviendra déductible dès le mois de janvier qui suit. Ceci vous permettra probablement d'obtenir un remboursement d'impôt supérieur à l'impôt spécial. N'oubliez toutefois pas de tenir compte de votre solde de cotisations excédentaires déjà accumulées.

Transformation de vos REER si vous avez atteint 71 ans en 2011

Utilisez l'âge du conjoint le plus jeune pour établir le retrait minimal du FERR et réduire ainsi les retraits obligatoires.

Planification de vos retraits du FERR en 2012

Si vous prévoyez des retraits importants l'année prochaine, vérifiez la pertinence de les répartir sur deux années fiscales (2011 et 2012) afin de profiter de paliers d'imposition inférieurs et d'en réduire les répercussions sur votre pension de sécurité de la vieillesse.

Si vous remboursez déjà complètement votre pension de sécurité de la vieillesse, peut-être devriez-vous devancer les retraits prévus en 2012, surtout s'ils sont imposés au même taux marginal.

Placements

Utilisation des gains ou des pertes en capital

La révision de vos portefeuilles de placements non enregistrés vous permettra de tirer le meilleur parti de vos gains et pertes en capital.

Les pertes en capital d'une année doivent être appliquées contre les gains en capital réalisés durant la même année d'imposition. L'excédent de pertes en capital deviendra alors une perte nette en capital et pourra être reporté contre les gains en capital imposables nets des trois années précédentes (2008, 2009 et 2010) ou conservé pour réduire les gains en capital des années ultérieures.

Votre perte en capital deviendra toutefois apparente si vous disposez d'un bien à perte et que vous, votre conjoint

ou une société détenue par l'un de vous deux achète un bien identique au cours des trente jours qui précèdent et qui suivent la disposition initiale. La perte refusée sera ajoutée au coût fiscal du nouvel acquéreur, ce qui signifie que l'avantage fiscal surviendra uniquement lorsqu'il y aura disposition du bien par le nouvel acquéreur.

Transfert des pertes latentes entre conjoints

Il est possible, avec un peu de planification, de faire en sorte qu'un conjoint ayant un taux d'imposition marginal supérieur puisse porter les pertes latentes de son conjoint en déduction de ses gains en capital.

Achat de fonds de placement non enregistrés

Reportez l'achat en début d'année pour éviter les distributions de fin d'année, s'il y a lieu.

Important gain en capital à réaliser

Retardez la transaction en début d'année pour bénéficier d'un report d'impôt pouvant atteindre seize mois.

Autres

Acomptes provisionnels

Si les montants versés diffèrent de ceux qui sont prévus sur les avis reçus, revérifiez vos calculs et assurez-vous que vos revenus ne sont pas supérieurs au montant de l'évaluation de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec. Vous éviterez ainsi les pénalités et les intérêts coûteux.

Impôt minimum de remplacement

Si vous avez un solde d'impôt minimum à récupérer, assurez-vous que les impôts exigibles seront suffisants si 2011 est votre septième et dernière année pour récupérer le solde qui vous est dû.

EN TERMINANT, nous vous invitons à consulter nos conseillers pour obtenir de plus amples renseignements sur la fiscalité relative aux divers produits financiers offerts sur le marché ou pour discuter de toute question de nature économique et financière.

Les quelques minutes que vous consacrerez à cette démarche vous seront assurément très profitables ! ☺

Pour toute information de nature économique et financière, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller de notre équipe. Nous sommes à votre service.

Montréal : 514 868-2081 et 1 888 542-8597
Québec : 418 657-5777 et 1 877 323-5777